

ARVIGE
Association régie par les lois du 1^{er} juillet 1901 et du 21 août 2003
Siège social : 16-18 Boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente,

Les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à Paris – 48-50 rue la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'assemblée est présidée par Jean-Claude PICHON, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, des membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance d'ARVIGE, à savoir :

- Brice LEIBUNDGUT, Administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours
- Christophe NOEL, Administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours
- Nicolas DE MENTHIERE, Administrateur et membre du Comité de surveillance PER
- Catherine RORATO, membre du Comité de surveillance de Plan Vert Vitalité
- Gabriel WANCLIK, membre du Comité de surveillance de Plan Vert Vitalité
- Roland LACOMBE, membre du Comité de surveillance de Plan Vert Vitalité
- Thierry NEYRINCK, membre du Comité de surveillance PER
- Hubert VAL, membre du Comité de surveillance PER

Le nombre de 1000 adhérents ou un trentième adhérents présents ou représentés n'est pas atteint cette année, c'est donc au titre de la seconde convocation que l'assemblée générale délibère, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de l'association et ceci quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés qui s'élève aujourd'hui à 967.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation des comptes annuels de chaque plan,
- Approbation des comptes annuels de l'association,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget 2024 de l'association et des plans PERP et PER,
- Fixation de la cotisation pour les adhérents au PER,
- Modification des unités de compte de la gestion pilotée des PER,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe, portant modifications non-essentielles des droits et obligations des adhérents aux plans, ou portant adaptation à de nouvelles obligations réglementaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.



Le Président indique que les documents suivants ont été mis à la disposition des adhérents sur le site internet de l'association :

- La convocation à l'Assemblée générale
- Le rapport annuel 2022
- Les comptes sociaux de l'association pour l'exercice 2022 et ses annexes
- Le projet de texte des résolutions

Jean-Claude PICHON fait un bref rappel des missions et du fonctionnement de l'association.

Il souligne que l'objet d'ARVIGE est de souscrire auprès d'un assureur des Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP) et des contrats d'épargne retraite créés par la Loi de mai 2019 appelés communément les PER et de garantir la protection des intérêts des adhérents.

Pour assurer ses missions ARVIGE est organisée de la manière suivante :

- . Un conseil d'administration qui veille au bon fonctionnement de l'association, établit le budget annuel, veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale et signe sur délégation de l'assemblée les avenants aux contrats groupe.
- . Des comités de surveillance qui examinent les évolutions des contrats, suivent l'activité des contrats, surveillent la gestion et la politique financière de l'assureur et émettent des avis.

Il indique également que l'association dispose d'un site internet sur lequel de nombreuses informations et actualités sont à la disposition des adhérents.

Le Président présente ensuite le rapport annuel d'activité de l'exercice 2022.

En préambule, le Président rappelle les faits marquants de l'année 2022 avec l'apport par PREDICA à un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) de l'intégralité de ses contrats retraite. Le dossier a été transmis à l'ACPR qui a décidé le 21 novembre 2022 :

- d'accorder à la société créée par Crédit Agricole Assurances dénommée Crédit Agricole Assurances Retraite, les agréments pour pouvoir opérer en qualité de FRPS,
- d'autoriser l'apport partiel d'actif et le transfert des contrats de PREDICA vers Crédit Agricole Assurances Retraite.

En conséquence, depuis le 1^{er} décembre 2022, l'assureur des contrats d'ARVIGE est le FRPS Crédit Agricole Assurances Retraite.

La parole est ensuite donnée à Brice LEIBUNDGUT, administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours, pour présenter la synthèse de l'activité des contrats PERP et des contrats PER au titre de l'année 2022, ainsi qu'un point sur les réclamations enregistrées.

La présentation se poursuit avec l'examen des comptes de l'exercice 2022.

Jean-Claude PICHON rappelle que les adhérents contribuent aux ressources de l'association soit par :

- Une cotisation initiale à l'adhésion pour les contrats PER
- Un prélèvement effectué par l'assureur sur les actifs du plan pour les contrats PERP



En 2022, les principales dépenses au regard du budget de 123 000 euros alloué, se sont réparties entre :

- L'assurance RCMS pour 10 514 €
- Les travaux administratifs pour 64 951 €
- Les honoraires du Commissaire aux comptes pour 4 831,04 €
- Les indemnités de présence pour 8 850,00 €
- Les frais de déplacements pour 6 595,22 €

Compte tenu des produits constatés (ressources), des dépenses enregistrées, le résultat de l'exercice relatif aux contrats PERP est reversé aux Plans et le résultat relatif aux contrats PER est affecté à un compte de report à nouveau et conservé dans les réserves de l'association.

Pour l'année 2022 :

- L'affectation du résultat à reverser aux Plans PERP est de 2 008,55 €. Ce montant correspond à l'excédent de subvention reçue sur les charges de l'année.
- Le résultat lié aux contrats PER est un bénéfice de 77 940,28 € qu'il sera proposé d'affecter au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 538 703,05 € à 616 643,33 €.

Il est souligné qu'au regard des règles et principes comptables français, les comptes de l'association sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit a certifié les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de l'association ARVIGE.

La parole est ensuite donnée à Christophe NOEL, administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours pour présenter les avis rendus par les Comités de surveillance sur la rémunération des contrats et sur les rapports de l'assureur sur les PERP et PER au titre de l'année 2022.

Avant de procéder au vote des résolutions, deux exposé sont présentés.

- L'univers de l'investissement responsable par Christophe GRANJON d'AMUNDI
- La participation aux bénéfices par Alexandre DE SOUSA de Crédit Agricole Assurances

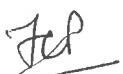
1- L'univers de l'investissement responsable

L'objectif de cette présentation est d'informer et expliquer pourquoi et comment les grilles d'unités de comptes de la gestion pilotée des contrats PER vont être transformées de façon à renforcer l'approche responsable dans les investissements.

L'investissement responsable est assez complexe. Il revêt plusieurs formes de mise en pratique.

L'approche la plus commune et souvent utilisée par les sociétés de gestion et par AMUNDI consiste à définir des scores ESG (Environnementaux – sociaux – de gouvernance). Chaque entreprise qui va émettre une action ou une obligation qu'AMUNDI va détenir dans ses portefeuilles, va être notée et dans la construction du portefeuille, au-delà du critère financier, le score ESG sera intégré dans la sélection.

Cette sélection peut se faire de deux façons différentes : soit sont exclues les entreprises les plus mal notées, soit on améliore le score du portefeuille par rapport à son univers de référence. Cette dernière approche est celle qui est mise en œuvre dans beaucoup de portefeuilles gérés par AMUNDI, car la politique menée est plutôt une politique d'engagement auprès des entreprises.



L'autre approche consiste à analyser l'impact de l'investissement responsable. L'idée est d'investir selon trois critères très importants : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité. Pour répondre à ces trois critères, cela équivaut souvent à investir dans de petites entreprises qui ne sont pas forcément cotées.

Il est souligné que la nouvelle réglementation impose aujourd'hui aux sociétés de gestions, aux assureurs et à tous les fournisseurs de produits financiers de tenir compte des préférences ESG du client, ce qui signifie que lorsqu'il choisit un produit d'investissement on doit lui demander quelles sont ses préférences en matière d'investissement responsable.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à une évolution des grilles de gestion pilotée et de revoir la sélection des supports en unités de compte, sans modifier la structure de rendement et sans modifier le niveau de diversification.

Pour conclure l'exposé, la sélection des supports ESG est présentée.

2- La Participation aux Bénéfices

En préambule Alexandre DE SOUSA rappelle que le fonds euro, qui est un fonds géré par l'assureur pour ses assurés, est en général investi plutôt sur un gros socle d'obligations (75%) et pour le reste en actions, en l'immobilier, en infrastructures. Tout l'investissement va générer des produits financiers, qui doivent être versés, pour la très grande majorité, aux assurés. C'est la participation aux bénéfices (PAB).

Il est précisé que l'assureur n'est pas obligé de reverser systématiquement tout le rendement. Il est possible de mettre une partie des profits financiers réalisés en réserve. C'est ce qui a été fait au fil du temps sur les contrats retraite. Cette mise en réserve a pour objectif de maintenir un rendement suffisant des contrats sur le fonds euro, en cas notamment, de problèmes sur les marchés financiers. Cette provision pour participation aux excédents (PPE) est constituée dans l'optique de prévoir l'avenir.

En 2022, en dehors du contexte des marchés financiers très perturbés, on a assisté également à un regain d'inflation très forte et surtout une remontée très forte des taux d'intérêts après plusieurs années de taux bas, voire négatifs.

Dans ce contexte, les assurés s'attendaient à ce que le fonds euro de leur contrat progresse également. C'est ce qui a déterminé la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances Retraite d'augmenter pour les contrats PER le taux de PAB de 119 cts, qui est passé d'un taux de 1,60% ou 1,70% en 2021, selon le niveau de frais de gestion, à 2,79% ou 2,89% sur le fonds euro en 2022. Les PERP Plan Vert Vitalité ou Velours, qui disposaient de réserves encore plus importantes, constituées au fil du temps, ont vu leur PAB doubler entre 2021 et 2022, passant de 1,60% à 3,20%.

Par rapport à la concurrence, il est souligné que les PERP n'étant plus commercialisés, les assureurs ne donnent plus dans la presse leur rendement.

Concernant les PER qui sont souscrits par ARVIGE, on peut constater un énorme écart entre le rendement du fonds euro de nos contrats et ceux du marché. Que l'on regarde coté bancassureurs ou assureurs traditionnels ou mutuelles, aujourd'hui nos deux contrats et cela depuis 3 ans sont les premiers du classement.

Le Président remercie vivement les deux intervenants et propose de procéder au vote des résolutions.



PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de chaque Plan

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 77 949,28 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 77 949,28 € au compte « Report à Nouveau » dont le solde passera de 538 703,05 € à 616 643,33 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2022, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget 2024 de l'association et des plans PERP et PER

L'Assemblée générale approuve le budget 2024 de 135 000 euros, réparti respectivement entre :

- L'association ARVIGE	80 000 euros
- PERP PLAN VERT VITALITE	20 000 euros
- PERP PLAN VELOURS	15 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CINQUIEME RESOLUTION

Cotisation pour les adhérents au PER

L'Assemblée générale décide de fixer la cotisation à dix centimes d'euro (0,10 €) par adhésion à un PER, au titre de sa contribution aux ressources de l'association à compter du 9 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.



SIXIEME RESOLUTION

Modification des Unités de Compte de la gestion pilotée des contrats PER

L'Assemblée générale approuve la modification des unités de compte de la grille de gestion pilotée de chacun des trois profils des contrats PER, pour les remplacer par des unités de compte qui répondent aux critères de durabilité définis par le Règlement Européen SFDR relatif à la transparence des investissements financiers et décide l'arbitrage des anciennes grilles vers les nouvelles grilles responsables pour les adhésions en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires
- Ajout d'unités de compte dans les plans

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

Le Président
Jean-Claude PICHON

